

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBALUT - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD  
**Membres absents** :

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Société Anonyme Sportive Professionnelle JDA Dijon - Mise à disposition du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy - Indemnité de location d'équipements sportifs pour la saison 2006-2007 – Convention à passer entre la Ville et le club**

Monsieur Marchand, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 30 septembre 2002, le Conseil Municipal a instauré, à la charge de la société anonyme à objet sportif (SAOS) JDA Dijon Bourgogne, une indemnité de location du Palais des Sports, à l'occasion de ses matches de basket-ball professionnel, dont le montant était basé sur le tarif municipal de location de la grande salle de cet équipement sportif.

Ce dispositif a ensuite été reconduit d'année en année, et notamment par délibération du 26 septembre 2005, en ce qui concerne la saison sportive 2005-2006.

Cette dernière étant terminée, il convient désormais de fixer le montant de l'indemnité qui sera due par cette société sportive, au titre de la saison 2006-2007, et de définir par une nouvelle convention les modalités de mise à disposition de la salle précitée.

Dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer à la JDA, qui vient d'adopter le statut de société anonyme sportive professionnelle (SASP), le même dispositif qu'à l'autre club professionnel dijonnais, en mettant à sa charge une indemnité de location d'équipements sportifs dont le montant pourrait être constitué:

- d'une part fixe correspondant au tarif de location de la grande salle du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de vingt matches de championnat ; le montant du tarif municipal de location de cette dernière étant passé de 25,50 € en 2005 à 26 € hors taxes par heure en 2006, cette part fixe pourrait s'élever à 4.160 € hors taxes, pour la saison 2006-2007, à comparer aux 4.080 € hors taxes de la saison 2005-2006;

- d'une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ce club à l'occasion de ses matches à domicile.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1. décider de fixer le montant de l'indemnité de location due par la société anonyme sportive professionnelle JDA Dijon, pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de basket-ball professionnel, pour la saison 2006-2007, à 4.160 € HT, soit 4.975,36 € TTC pour la part fixe, à laquelle s'ajoutera une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ce club à l'occasion de ses matches à domicile;

2. approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Ville et la société anonyme sportive professionnelle JDA Dijon, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT